

223C1582  
FR0000062101-FS0758

9 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 octobre 2023, la société FHC<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 octobre 2023, les seuils de 10% et 5% du capital et 5% des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC), et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession de ses actions SFCMC par FHC à la société en vue de leur annulation (cf. notamment D&I223C1124 du 18 juillet 2023).

---

<sup>1</sup> Filiale de Fimalac, société contrôlée par Marc Ladreit de Lacharrière.